

# La gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec

**Commission du Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement sur le projet de Stablex  
à Blainville**

## Portrait général de la réglementation

La gestion des matières dangereuses est de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Le gouvernement fédéral encadre notamment l'importation, la vente et l'étiquetage des produits dangereux neufs (Santé Canada), l'importation de déchets dangereux (Environnement et Changement climatique Canada) ainsi que le transport aérien, maritime, ferroviaire et interprovincial (Transports Canada).

Le gouvernement provincial encadre l'entreposage de certaines matières dangereuses selon le contexte (par exemple, Régie du bâtiment du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), ainsi que le transport routier des matières dangereuses (ministère des Transports et de la Mobilité durable). Les responsabilités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comprennent la gestion des activités impliquant des matières dangereuses résiduelles (MDR).

L'élimination, le traitement, l'entreposage, l'utilisation à des fins énergétiques et le transport de MDR vers un lieu d'élimination nécessitent de façon générale une autorisation ministérielle selon la [Loi sur la qualité de l'environnement](#).

Le [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RMD) prescrit différentes exigences administratives pour la gestion des MDR, telles que la tenue de registres, la transmission de bilans annuels et le maintien de garanties financières et d'assurances de responsabilité civile. Il précise également les normes pour l'entreposage de MDR et les lieux de dépôt définitif de MDR. Des normes sont prévues notamment pour l'admissibilité des MDR dans les lieux de dépôt définitif, ainsi que pour l'aménagement, l'exploitation et la fermeture de ces lieux.

L'encadrement légal et réglementaire applicable aux sols contaminés couvre tous les aspects de la gestion des sols contaminés, de la réhabilitation des terrains aux conditions de stockage, de transport et de disposition.

Le [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](#) fixe les conditions liées à la gestion des sols contaminés notamment leur stockage, leur valorisation, de même que l'aménagement et l'exploitation d'un centre de transfert.

Le [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) édicte les règles encadrant notamment la réception de sols faiblement contaminés sur un terrain pour y être valorisés.

Le [Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés](#) encadre l'aménagement, l'exploitation, la fermeture et le suivi post-fermeture des lieux d'enfouissement de sols contaminés<sup>1</sup>.

Le transport des sols contaminés est encadré par le [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#) et le système gouvernemental de traçabilité Traces Québec qui permet le suivi des sols contaminés de leur terrain d'origine jusqu'à leur destination définitive. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le [Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés](#) mettra en place des incitatifs financiers afin d'orienter les propriétaires de sols contaminés vers l'utilisation de solutions durables pour la gestion de leurs sols contaminés.

Les installations et les activités de Stablex ne sont considérées ni comme un lieu d'enfouissement de sols contaminés ni comme un centre de traitement des sols contaminés. Les sols contaminés sont envoyés chez Stablex à titre d'intrant au procédé de traitement des matières dangereuses. Ces activités sont considérées comme des activités de valorisation des sols contaminés.

---

<sup>1</sup> Document de référence « [Lieux d'enfouissement de sols contaminés : Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance](#) » précise les exigences du Règlement et vise à assurer la construction et l'exploitation de lieux d'enfouissement sécuritaires pour l'environnement.

Les matières résiduelles non dangereuses sont encadrées par le [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#).

Le MELCCFP effectue des interventions de contrôle auprès des entreprises, notamment celles qui génèrent des MDR, les entreposent, les traitent ou les éliminent.

## La gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec

Les MDR sont générées par un grand nombre d'établissements au Québec. On estime que plus de 25 000 établissements produisent ou expédient des MDR annuellement.

Le Québec compte également plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion des MDR. Plus de 150 entreprises sont ainsi autorisées à traiter, à entreposer, à éliminer ou à utiliser à des fins énergétiques des MDR. Le schéma 1 ci-dessous illustre le cycle de gestion des MDR, de leur production à leur gestion finale.

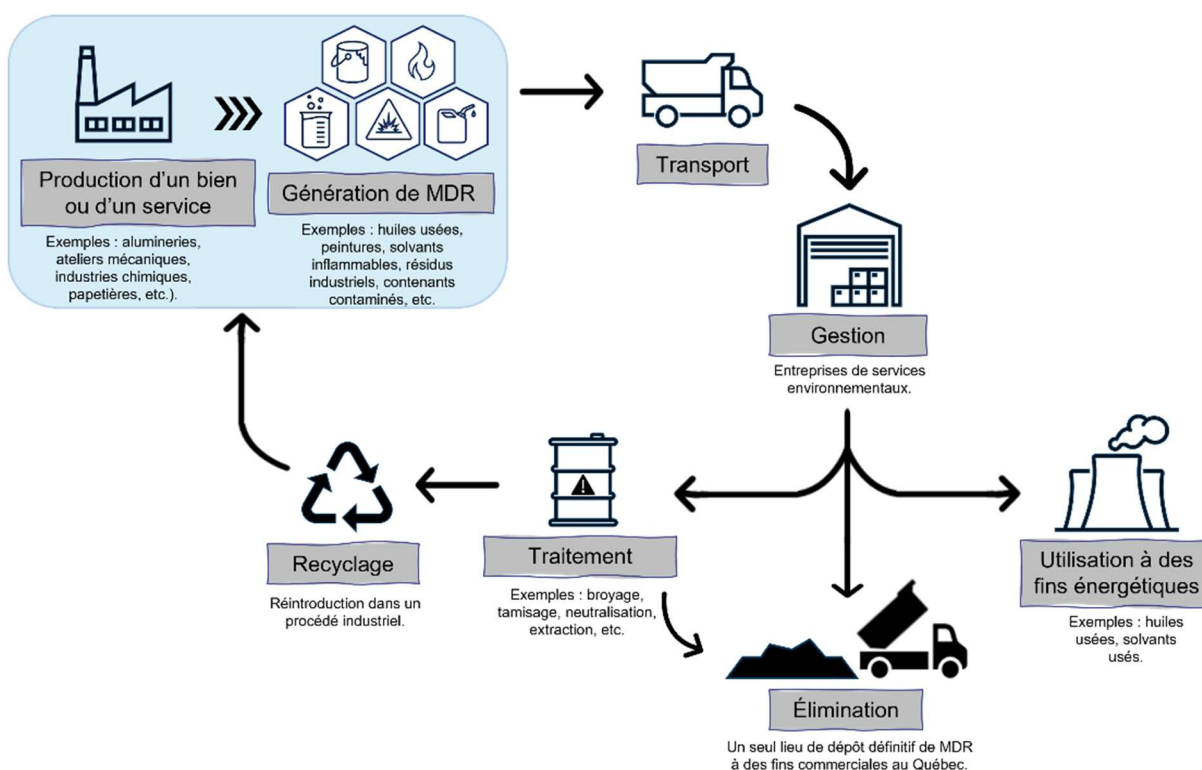


Schéma 1. Le cycle de gestion des MDR de leur production à leur gestion finale

### La production

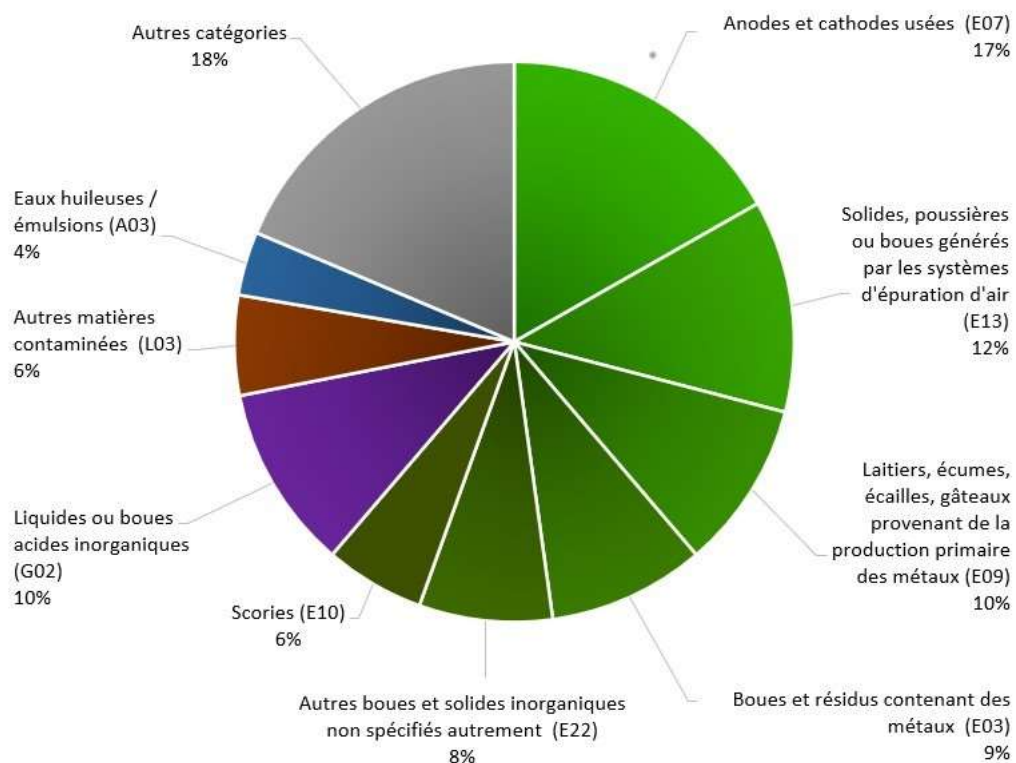
Selon les données transmises depuis les dix dernières années, une quantité moyenne de 332 367 tonnes de MDR a été déclarée annuellement par les établissements visés au Québec (tableau 1).

Le MELCCFP dispose de données partielles sur les quantités de MDR générées, car plusieurs établissements qui produisent des MDR ne répondent pas aux critères prévus dans le RMD pour transmettre un bilan annuel (par exemple, seuil de quantité, secteur d'activité économique).

**Tableau 1. Portrait partiel des quantités de matières dangereuses résiduelles produites**

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements visés
2012	385 096	345
2013	356 362	355
2014	421 429	345
2015	308 628	343
2016	355 154	333
2017	306 866	321
2018	316 702	322
2019	315 319	290
2020	285 336	307
2021	272 776	303
<b>Moyenne</b>	<b>332 367</b>	<b>326</b>

La figure 1 présente les principales catégories de MDR produites au Québec selon les données tirées du « [Portrait des matières dangereuses résiduelles au Québec : années 2012 à 2018](#) » publié sur le site Web du MELCCFP<sup>2</sup>.



**Figure 1. Principales catégories de MDR produites**

<sup>2</sup> Les catégories de MDR sont définies dans la réglementation (annexe 4 du RMD).

## Le traitement et l'élimination

Le tableau 2 ci-dessous présente les quantités totales de MDR traitées et éliminées au Québec de 2012 à 2021, alors que le tableau 3 présente les entreprises qui ont traité les plus grandes quantités de MDR en 2021.

Au niveau de l'élimination, seulement quatre entreprises sont présentement autorisées pour éliminer des matières dangereuses au Québec : General Dynamics (Repentigny et Valleyfield), ArcelorMittal (Contrecoeur), Alcoa Canada (Baie-Comeau) et Stablex (Blainville). À l'exception de General Dynamics qui est spécialisé dans la destruction de matières explosives, ces entreprises opèrent des lieux de dépôt définitif de MDR. Stablex est la seule à offrir des services à des fins commerciales (pour des tiers).

**Tableau 2. Quantités de matières dangereuses résiduelles traitées et éliminées**

Année	Quantité traitée (t)	Quantité éliminée (t) <sup>1</sup>
2012	909 399	158 977
2013	568 122	180 594
2014	622 407	197 572
2015	544 026	167 441
2016	615 099	177 714
2017	619 605	224 013
2018	631 207	205 924
2019	681 585	262 944
2020	660 102	214 676
2021	657 089	223 114
<b>Moyenne</b>	<b>672 268</b>	<b>201 297</b>

<sup>1</sup> Ces quantités incluent les sols contaminés et les matières résiduelles qui ont été mélangés aux MDR.

**Tableau 3. Principales entreprises qui ont traité des matières dangereuses résiduelles en 2021<sup>1</sup>**

Entreprise	Quantité (t)
Terrapure BR Itée	214 072
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	108 866
Glencore Canada Corporation – Fonderie Horne	84 105
Rio Tinto – Usine de traitement de la brasque	68 891
Kemira Water Solutions Canada inc.	46 957
Les Industries Maltech Itée	28 835
Scepter Aluminum Company	22 152
Innovation industrielle Boivin inc.	14 148
Les Entreprises Caneptha Itée	8 921
Impérial traitement industriel	7 316

<sup>1</sup> Les matières traitées et éliminées chez Stablex sont compilées dans les quantités éliminées.

## Le traitement par stabilisation et par solidification

Le traitement de stabilisation et de solidification est un mode de gestion des MDR. Il vise à modifier les caractéristiques d'une MDR afin de la rendre sous une forme stable, moins mobile et plus sécuritaire pour l'environnement.

La stabilisation d'une MDR consiste à effectuer des réactions chimiques afin de réduire le risque associé aux contaminants en limitant leur mobilité. Elle a pour but d'amener les contaminants sous une forme moins soluble ou moins toxique.

La solidification est l'étape où on obtient après mûrissement, une matière solide faiblement perméable ce qui emprisonne les contaminants et limite leur mobilité.

Des essais sont régulièrement effectués afin d'évaluer l'efficacité de la stabilisation et de la solidification. Ces essais mesurent notamment la solubilité des contaminants et la perméabilité de la matière solide. Les normes à rencontrer pour ces essais sont incluses dans l'autorisation délivrée par le MELCCFP.

Pour plus d'information sur le traitement par stabilisation et par solidification, il est possible de consulter les « [Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification](#) » publiées sur le site Web du MELCCFP.

## L'importation et l'exportation des matières dangereuses résiduelles

L'importation et l'exportation des MDR relève d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Le MELCCFP collabore avec ECCC pour s'assurer que les destinataires québécois sont bien autorisés à recevoir ces matières. Selon le [Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses](#), une demande de permis pour l'importation est refusée s'il y a des motifs de croire que le mouvement, l'élimination ou le recyclage de la matière ne serait pas conforme à un règlement ou à une condition dans une autorisation de la province.

Des installations spécialisées sont nécessaires pour assurer une gestion adéquate des MDR. Le Québec dépend ainsi de certaines installations à l'extérieur de la province en vue de gérer ses propres MDR. Par exemple, il n'existe aucun lieu autorisé au Québec pour éliminer les matières radioactives, ni d'incinérateurs de MDR. Les juridictions externes dépendent également d'installations spécialisées au Québec.

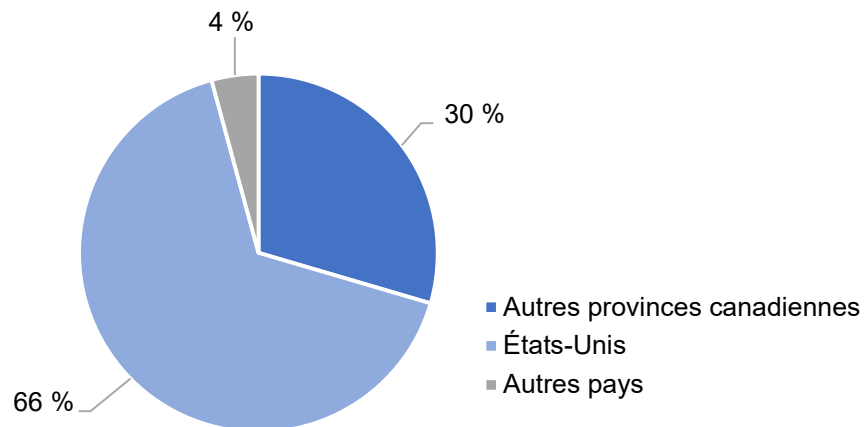
Le tableau 4 ci-dessous présente les quantités totales de MDR importées au Québec selon les données transmises dans les bilans et les rapports annuels au MELCCFP de 2019 à 2021. Les entreprises qui ont importé les plus grandes quantités de MDR au Québec sont présentées au tableau 5. La figure 2 illustre la provenance des MDR importées.

**Tableau 4. Quantités de matières dangereuses résiduelles importées de 2019 à 2021**

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements
2019	277 493	31
2020	336 422	39
2021	292 688	44
<b>Moyenne</b>	<b>302 201</b>	<b>38</b>

**Tableau 5. Principales entreprises importatrices en 2021**

Entreprise	Activités autorisées
Terrapure BR Itée	Traitement, recyclage, entreposage
Glencore Canada Corporation – Fonderie Horne	Recyclage
Stablex	Traitement, élimination
Kemira Water Solutions Canada inc.	Traitement
Safety-Kleen Canada inc.	Traitement, entreposage
Rio Tinto – Usine de traitement de la brasque	Traitement
C.R.I. Environnement inc.	Traitement, entreposage
Anachem Itée	Traitement, entreposage
Triumvirate Environmental Canada inc.	Traitement, entreposage
Ciment Québec inc.	Utilisation à des fins énergétiques



**Figure 2. Provenance des MDR importées**

Le MELCCFP dispose de données partielles sur les quantités de MDR qui sont exportées, car plusieurs établissements qui génèrent des MDR ne répondent pas aux critères prévus dans la réglementation pour produire un bilan annuel (exemple : seuil de quantité, secteur d'activité économique). Les données partielles révèlent que le Québec a exporté 183 918 tonnes de MDR en moyenne de 2019 à 2021 (tableau 6). Le tableau 7 présente les principales entreprises qui ont exporté des MDR en 2021.

**Tableau 6. Quantités partielles de matières dangereuses résiduelles exportées de 2019 à 2021**

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements visés
2019	147 251	63
2020	191 147	64
2021	213 357	70
<b>Moyenne</b>	<b>183 918</b>	<b>66</b>

**Tableau 7. Principales entreprises qui ont exporté des matières dangereuses résiduelles en 2021**

<b>Entreprise</b>
Safety-Kleen Canada inc.
Solva-Rec Environnement inc.
Produits Suncor Énergie S.E.N.C.
Terrapure Environnement
Aluminerie de Bécancour inc.
Alcoa Canada Co. – Aluminerie de Baie-Comeau
Services Environnementaux Saint-Laurent inc.
Énergie Valero inc.
Anachem Itée
Scepter Aluminum Company



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 